|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/72/D/68/2018 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  16 novembre 2022  Français  Original : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,   
concernant la communication no 68/2018[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication soumise par* : | A. E. A. M. et consorts |
| *Victime(s) présumée(s)* : | Les auteurs et leurs enfants |
| *État partie* : | Espagne |
| *Date de la communication* : | 24 octobre 2018 (date de la lettre initiale) |
| *Objet* : | Expulsion pour occupation illégale |
| *Question(s) de fond* : | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte* : | 11 (par. 1) |

1. Le 24 octobre 2018, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leurs trois enfants mineurs, ont soumis une communication au Comité. Le 26 novembre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion des auteurs et de leurs enfants tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté les auteurs.

2. Réuni le 10 octobre 2022, le Comité, ayant constaté que les auteurs n’avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l’État partie, a estimé qu’ils s’étaient désintéressés de la communication et a décidé de mettre fin à l’examen de celle-ci, conformément à l’article 18 de son règlement intérieur relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-douzième session (26 septembre-14 octobre 2022). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l’examen de la communication : Aslan Abashidze, Nadir Adilov, Asraf Ally Caunhye, Laura-Maria Crăciunean-Tatu, Peters Sunday Omologbe Emuze, Ludovic Hennebel, Karla Vanessa Lemus de Vásquez, Seree Nonthasoot, Lydia Ravenberg, Preeti Saran, Shen Yongxiang, Heisoo Shin, Rodrigo Uprimny et Michael Windfuhr. Conformément à l’article 23 du règlement intérieur relatif au Protocole facultatif, Mohammed Amarti et Mikel Mancisidor de la Fuente n’ont pas pris part à l’examen de la communication. [↑](#footnote-ref-3)